

**PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE**

**Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-Président en charge du
SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Calais a été approuvé le 6 janvier 2014 et a fait l'objet d'un bilan intermédiaire en 2019. Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil syndical a décidé de son maintien.

L'analyse de ce bilan révèle, concernant les 4 grands objectifs fixés par le SCOT :

- structurer le potentiel de développement économique : les zones existantes ont été prioritairement remplies, et peu de projets se sont réalisés y compris en infrastructures, dans le respect des prescriptions du SCOT ;
- organiser la cohérence des espaces de vie aux différentes échelles du territoire : la production de logements a été inférieure aux objectifs fixés, en raison d'une stabilité de la population alors que l'objectif était une évolution positive de 2 %. La périurbanisation s'est poursuivie, mais s'est estompée.
- préserver l'environnement pour inscrire le territoire dans la durabilité : le SCOT a bien rempli son rôle dans ce domaine.
- assurer un développement équilibré des littoraux : les prescriptions du SCOT ont bien permis la préservation de ces espaces.

Ces objectifs doivent être réinterrogés au regard des nouveaux enjeux liés au dérèglement climatique, notamment la sobriété foncière. Les estimations d'évolution de la population méritent également d'être corrigées au regard des constats de ce bilan. De nouveaux éléments sont à compléter : mobilités, eau, agriculture, énergies renouvelables (...).

Par ailleurs, depuis son approbation, le cadre juridique dans lequel s'inscrit le SCOT a évolué :

- entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCOT ;
- adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 ;
- adoption de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023
- modification du SRADDET engagée pour se mettre en conformité avec la loi Climat (échéance 22 novembre 2024)
- révision du SAGE du delta de l'Aa en cours.

La loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit une nouvelle notion, celle de l'artificialisation, et prévoit les modalités de sa mise en œuvre dans les différents documents de planification, dont le SCOT qui doit être mis en conformité avec la loi, **avant le 22 février 2027**. Afin de faciliter la mise en conformité, une procédure de modification simplifiée du SCOT est prévue par la loi, mais ne doit porter que sur cet objet (objectif de réduction de la consommation d'espaces).

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît important de disposer d'un SCOT modernisé et qui aborde précisément les nouveaux enjeux du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- de décider de prescrire la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Calais ;
- de définir les objectifs pour la révision du SCOT :
 - répondre aux nouvelles exigences des textes, notamment la loi Climat et Résilience, avec la volonté d'adopter un véritable projet de territoire partagé, qui exprimera les volontés politiques pour un développement résilient du territoire,
 - moderniser le SCOT et prendre en compte les nouveaux enjeux du territoire : transition énergétique, écologique et climatique, développement des énergies renouvelables, en renforçant les volets « mobilités », « agricole » et « eau », Intégrer les projets de territoire des trois EPCI et notamment les documents stratégiques tels que plans climat, étude de planification énergétique, Projets Alimentaires Territoriaux (...).
 - élaborer un document en concertation étroite, afin de favoriser l'acceptabilité politique et sociale par tous.
- de définir les modalités de la concertation suivantes :
 - mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCOT, au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, de la Communauté de Communes Pays d'Opale et de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - mise à disposition d'une adresse électronique dédiée : scot@pays-du-calais.fr, Diffusion d'informations au public à travers différents supports d'information de type lettre d'informations, articles dans les bulletins locaux communaux, intercommunaux, presse locale,
 - information via le site internet du pays du Calais,
 - information par voie numérique sur les réseaux sociaux,
 - organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure de révision du SCOT (diagnostic, Projet d'Aménagement Stratégique, document réglementaire).

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du conseil syndical, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

- de décider de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du SCOT, au regard de la complexité du dossier et autoriser le lancement du marché public correspondant (consultation par la procédure d'appel d'offres) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure de révision du SCOT ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées pour la révision du SCOT et ses études associées ;

La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais ;
- sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Pays du Calais ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat, des intercommunalités et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 21 décembre 2023
- son envoi à l'affichage le : 22 décembre 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard
Delalin
Date de signature : 30/12/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Le Président,
Bernard DELALIN**



COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué, en première instance le vingt et un novembre deux mille vingt-trois sans atteinte du quorum, et légalement reconvoqué, en seconde instance, le huit décembre deux mille vingt-trois, sans condition de quorum, s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mme Nicole HEUX, MM. Emmanuel AGIUS, Bernard DELALIN, Daniel DIWUY, Guillaume LOEULLIEUX, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY (pouvoir Mme HEUX), Joëlle LANNOY, MM Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS (pouvoir Mr AGIUS), Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Hugo MARCOTTE RUFFIN, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

Mme Claudia ROBERT, MM. Pierre CARON, Laurent LENOIR (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE, Frédéric MELCHIOR (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DIWUY